



ARRÊTÉ N° 2026-074-ST  
Portant fermeture provisoire  
De l'aire de jeux du Complexe Tennistique  
Boulevard des Artisans

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU Le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- VU La délibération du Conseil Municipal n°2026-006 du 07 avril 2026, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux du complexe Tennistique, boulevard des Artisans, une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 20 avril 2026 l'accès à l'aire de jeux située au complexe tennistique, boulevard des Artisans est interdit.
- Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Centre Technique Municipal,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 avril 2026



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié, publié, affiché le :